

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 19

Représentés : 03

Votants : 22

Absents : 01

Date de la convocation :

27 novembre 2025

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.**PRÉSENTS :** Gilbert DODOGARAY, Maire ;Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) :** Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.**ABSENT(S) :** Jean-Noël ELIPE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Sophie PARADOT**DÉLIBÉRATION N° 078 12 2025 – RESSOURCES HUMAINES– ATTRIBUTION DE LA PRIME DE
RESPONSABILITÉ**

Présentation par Rémi PIET

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant attribution d'un régime indemnitaire aux fonctionnaires
territoriaux ;**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux emplois administratifs de direction des communes et de
leurs établissements publics, notamment ses dispositions concernant la prime de responsabilité ;**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**Vu** le décret n° 88-507 du 29 avril 1988 relatif aux conditions d'exercice des emplois administratifs de direction ;**Vu** la délibération cadre de la Commune relative au régime indemnitaire des agents communaux ;**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;**Considérant** que les fonctions exercées par le Directeur Général des Services (DGS) comportent une
responsabilité particulière liée à la direction générale des services municipaux ;Il s'agit d'une prime déjà attribuée depuis de très nombreuses années et il convient de remettre à jour la délibération
afin de formaliser son attribution ;**Considérant** que la prime de responsabilité – part dite “porte de direction” – doit être formellement instituée par
délibération du Conseil Municipal ;**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités d'attribution de cette prime dans les
limites prévues par la réglementation ;Article 1 : Il est institué, pour l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune d'Ambès, la prime de
responsabilité prévue pour les emplois de direction, conformément aux textes réglementaires en vigueur.Article 2 : Le taux de cette prime est maintenu et fixé à 15 % du montant maximal réglementaire applicable aux
emplois administratifs de direction, calculé sur le traitement indiciaire brut + NBI.Article 3 : La prime est versée mensuellement, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions et des crédits
ouverts au budget communal.Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront inscrits au budget de la Commune, selon
l'imputation comptable suivante : chapitre 012 – charges de personnel, article 64118 – Autres indemnités (prime
de responsabilité des emplois de direction)

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'attribution de la prime de responsabilité ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

